

**Réponses du Président-Directeur Général d'EDF sur délégation du Conseil
d'administration aux questions écrites des actionnaires
posées en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2022**

EDF a reçu 36 questions écrites des conseils de surveillance des fonds d'actionnariat salarié, d'associations d'actionnaires et d'actionnaires individuels. Le texte des questions écrites reçues et des réponses apportées par le Président-Directeur Général sur délégation du Conseil d'administration¹ est en ligne sur le site de la Société.

Questions des Conseils de surveillance des fonds d'actionnariat salarié

QUESTION 1 relative aux actions engagées dans le contexte des événements de début 2022

Pouvez-vous nous présenter les actions engagées contre la décision annoncée le 13 janvier 2022 par le gouvernement, formalisées dans le Décret publié le 12 mars 2022 ?

Envisagez-vous une demande d'indemnisation auprès de l'Etat à hauteur de l'intégralité des impacts du Décret publié le 12 mars 2022 ?

Réponse

Comme indiqué dans son communiqué de presse du 13 janvier 2022, EDF prendra toutes mesures de nature à préserver ses droits qui lui paraîtront utiles en relation avec le décret du 11 mars 2022 mentionné ainsi qu'avec les trois arrêtés qui complètent le dispositif en cause.

Dans ce cadre, EDF a adressé à l'Etat, dans des conditions de délais préservant ses droits, un recours gracieux demandant le retrait de ces quatre actes.

En tout état de cause, EDF se réserve la possibilité de saisir les juridictions administratives compétentes.

QUESTION 2 relative à la mise en œuvre du Protocole transactionnel relatif à l'indemnisation par l'État français de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim, et notamment modalités pratiques de calcul des versements ultérieurs

Le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, publié dans l'URD 2021, mentionne notamment pour cette convention déjà approuvée par l'AG :

« L'indemnisation prend la forme :

- **de versements initiaux correspondant à l'anticipation des dépenses exposées après la fermeture de la centrale.**
- **de versements ultérieurs correspondants aux bénéfices manqués qu'auraient apportés les volumes de productions futurs, fixés en référence à la production passée de la centrale de Fessenheim, jusqu'en 2041, calculés ex-post à partir des prix de vente de la production nucléaire, et notamment des prix de marché**

¹ Conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, les réponses aux questions adressées au Conseil d'administration sont apportées par le Président-Directeur Général sur délégation du Conseil d'administration.

observés. Ce second chef d'indemnisation n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. »

Au regard des prix de marchés observés en 2021, avec notamment des prix élevés à partir du 4ème trimestre, les Conseils de surveillance des 2 fonds d'actionnariat salarié EDF s'étonnent que cette situation n'ait pas eu d'effet en 2021 sur les versements ultérieurs dus par l'Etat et demandent en conséquence des explications.

Réponse

En 2020, EDF a perçu le versement de la part fixe de l'indemnisation telle que décrite par le Protocole.

S'agissant de la part variable, aucun versement n'a eu lieu en 2021.

Voir section 1.4.1.1.2.3 – « Les enjeux liés à la déconstruction des centrales - Fessenheim » de l'URD 2021.

Questions d'EDF Actionnariat Salarié (EAS)

QUESTION 3 relative au déplafonnement de l'ARENH

Interrogé par les membres du conseil de surveillance et par les représentants des associations des actionnaires salariés le 2 mars 2022, le président directeur général d'EDF assurait ses interlocuteurs qu'ils engagerait toutes les actions possibles pour combattre le déplafonnement de l'ARENH.

Cette mesure décidée sans concertation par le gouvernement est contraire au droit du commerce, au droit de l'énergie, et au traité de fonctionnement de l'union européenne.

Les administrateurs d'EDF sont une communauté solidaire dans la défense de l'objet social de l'entreprise.

Dans ces perspectives, notre première question sera :

« Quelles actions judiciaires le Conseil d'administration a-t-il engagées pour satisfaire à ses obligations de défense de l'intérêt social d'EDF ? »

Réponse

Voir la réponse apportée à la question [1].

QUESTION 4 relative au financement du nouveau nucléaire par une cession d'actif

Ce même jour, le 2 mars 2022, le président directeur général informait ses interlocuteurs qu'une ultime cession d'actifs, selon ses propres mots la seule encore possible, allait contribuer positivement au financement du nouveau nucléaire. Il déclarait aussi que l'actif dont la session était envisagée ne contribuait pas au projet cap 2030, ni à la valeur économique du groupe EDF, ni à sa raison d'être.

Dans cette perspective, notre seconde question sera la suivante :

« Quelle est la valeur actuelle nette de l'ultime cession d'actifs envisagée, en regard de la valeur actuelle nette des nouveaux réacteurs ? Le Conseil d'administration est-il appelé à débattre de cette perspective économique ? »

Réponse

Le Groupe a engagé un plan de cessions sur 2022-2024 avec un objectif de 3 milliards d'euros en cumul sur les années 2022 - 2023 - 2024 (cf. CP de la Société du 18 février 2022).

Le Conseil d'administration est tenu régulièrement informé de l'avancement des programmes de cession mis en œuvre par l'entreprise et, en application du règlement intérieur du Conseil d'administration, il est appelé à autoriser certaines cessions significatives.

QUESTION 5 relative au financement du volet renouvelable du projet CAP 2030

« Quelle est la valeur actuelle nette de l'investissement renouvelable engagé par le projet CAP 2030 ? Le Conseil d'administration est-il informé des modalités effectives de financement d'EDF que nécessitera le doublement du parc renouvelable d'ici 2030 ? »

Réponse

Les investissements nets (nets des subventions et des cessions d'actifs structurés) 2021 s'élèvent à 1,7 Mds€, contre 1,3 Md€ en 2020, incluant les investissements nets de EDF Renouvelables pour 0,9 Md€ (contre 0,8 Md€ en 2020). Ces investissements sont cohérents avec la cible de 60 GW de capacités nettes installées en 2030 de CAP 2030.

Le Conseil d'administration est appelé annuellement à approuver le budget et à examiner les trajectoires indicatives prévues par le plan à moyen terme de l'entreprise.

QUESTION 6 relative à l'actionariat minoritaire, salarié ou individuel, dans la transformation envisagée

La presse continue de publier des informations relatives au projet de transformation d'EDF, pour partie par nationalisation, pour partie par ouverture du capital.

Les actionnaires individuels et les FCPE seront donc prochainement appelés à répondre aux différentes sollicitations de cession ou d'échange de leurs titres que l'Autorité des Marchés Financiers aura préalablement approuvées.

Alors que, dans de nombreuses composantes du groupe EDF, les abondements sur les versements volontaires sont progressivement ramenés à zéro, il est permis de douter de la volonté de l'entreprise de promouvoir l'actionariat salarié dans la future entreprise.

Le Conseil d'administration autorise, préalablement à leur mise en oeuvre, certaines des opérations financières de l'entreprise, parmi lesquelles « les emprunts à long terme et les opérations de gestion de dette, de titrisation d'actifs financiers ou commerciaux, ou de couverture de risque, en euros ou en devises, de la Société, dont le montant nominal excède 5 milliards d'euros en principal ou la contre-valeur de cette somme en devises » [Règlement intérieur du Conseil d'administration de la société Électricité de France Modifié par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 octobre 2019].

Ces différentes considérations motivent notre dernière question :

« Le Conseil d'administration est-il invité, comme le Règlement Intérieur l'y engage, à autoriser les opérations financières qui vont conduire à la transformation de la structure du capital d'EDF SA et comment, dans cette perspective, seront pris en compte les intérêts patrimoniaux des actionnaires minoritaires ? ».

Réponse

La définition des orientations stratégiques, économiques et financières du Groupe fait partie des missions essentielles du Conseil d'administration. En application du règlement intérieur du Conseil, celui-ci est notamment appelé, sous réserve des pouvoirs relevant de la compétence de l'Assemblée générale, à autoriser les opérations financières, les opérations de croissance externe ou organique ou de désinvestissement et les opérations boursières dépassant certains seuils ainsi que, le cas échéant, toute opération significative qui se situerait hors de la stratégie annoncée de la Société. Les administrateurs doivent par ailleurs agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société et il entre dans leur mission de veiller à la protection des intérêts des actionnaires d'EDF.

Questions d'énergie en actions

(Association des actionnaires salariés et anciens salariés du groupe EDF)

QUESTION 7 relative à la Défense de l'intérêt social de l'entreprise face à la décision gouvernementale de relèvement du plafond de l'Arenh en 2022

La décision du 13 janvier prise par l'Etat de relever le plafond de l'Arenh pénalise lourdement EDF en **aggravant encore un peu plus sa situation financière déjà fortement impactée en 2022 par la baisse de la production nucléaire.**

Comment se fait-il que les membres du Conseil d'Administration personnellement garants, sur le plan juridique, de l'intérêt social de l'entreprise ne se sont à aucun moment exprimés face à ce "fait du prince", si l'on excepte le communiqué diffusé le 14 janvier par les six administrateurs salariés s'élevant contre cette spoliation ? Le Président dans une lettre adressée le 17 janvier aux seuls salariés s'est contenté de prendre acte de cette décision tout en la regrettant...

La mise en oeuvre de la décision de l'Etat via le décret n° 2022-342 du 11 mars 2022 (et notamment son article 5) va se traduire par un flux financier de 4,216 Mds€ d'EDF vers les fournisseurs alternatifs ayant actionné leurs droits ARENH durant le guichet de novembre 2021 (les 20 TWh qu'EDF est obligée de revendre aux fournisseurs alternatifs à un prix de 46,2€/MWh devant être immédiatement rachetée par ... EDF au prix bien plus important de 256,98€/MWh) !

Le bilan de l'ARENH en 2022, en application du mécanisme existant et du décret du 11 mars 2022, devrait donc être en pratique :

- Un flux d'électricité limité à 100 TWh d'EDF vers les fournisseurs alternatifs,
- Un flux financier net de 15,6 M€ d'EDF vers les fournisseurs alternatifs.

Le gouvernement et la CRE ont donc imaginé un dispositif totalement ubuesque, dans lequel finalement les fournisseurs alternatifs devraient recevoir, en 2022, gratuitement d'EDF 100 TWh d'électricité, et une somme de 15,6 M€ à se partager entre eux !

Alors que des recours contre le décret n° 2022-342 du 11 mars 2022 ont été engagés notamment par les représentants des actionnaires salariés, l'Entreprise compte-t-elle également former un recours contre cette décision qui lèse incontestablement ses intérêts et ceux des actionnaires minoritaires, ceci en violation de textes en vigueur au niveau européen ?

L'Entreprise entend-t-elle demander une indemnisation pour compenser le préjudice subi ?

Réponse

Voir la réponse apportée à la question 1.

QUESTION 8 relative aux objectifs financiers 2022-2023

Face aux décisions prises par l'Etat (bouclier tarifaire, relèvement du plafond de l'Arenh) dans un contexte de prix de marchés élevés, l'Entreprise donne l'impression d'avoir perdu la maîtrise de sa stratégie financière et de piloter à vue sa trajectoire.

Les actionnaires de la Société ne disposent pas à cet égard des "guidelines", comme cela était le cas les années précédentes. **Quels sont les objectifs financiers pour les années 2022-2023 ?**

Réponse

Voir les communiqués de presse publiés par la Société le 18 février 2022 et le 4 mai 2022.

QUESTION 9 relative aux cessions d'actifs

EDF a annoncé, le 18 février, un programme de cessions d'environ 3 milliards d'euros en cumul sur les années 2022 - 2023 – 2024.

Quelles sont les activités a priori concernées par ces cessions ?

En quoi ne peuvent-elles pas avoir un impact sur la réalisation de la stratégie Cap 2030 ?

Réponse

Voir la réponse apportée à la question 4.

QUESTION 10 relative à la mise en oeuvre du protocole d'indemnisation due à la fermeture anticipée de Fessenheim

L'association Energie en actions avait posé à l'AG du 6/5/2021 une question écrite sur la mise en oeuvre du protocole pour la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim signé entre l'Etat et EDF (« *S'agissant de la part variable, le manque à gagner au titre de l'année 2020 a-t-il été évalué, et si oui quel est son montant et quand devrait-il être indemnisé par l'Etat ? Avez-vous une estimation du manque à gagner sur l'année 2021 ?* »), sans obtenir de réponse concrète.

Nous avons noté que le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, publié dans l'URD 2021, mentionne notamment pour cette convention : « *versements ultérieurs correspondants aux bénéfices manqués qu'auraient apportés les volumes de productions futurs, fixés en référence à la production passée de la centrale de Fessenheim, jusqu'en 2041, calculés ex-post à partir des prix de vente de la production nucléaire, et notamment des prix de marché observés. Ce second chef d'indemnisation n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.* »

L'association Energie en actions s'étonne que les prix de marchés élevés à partir du 4ème trimestre 2021 ne se soient pas traduits par des « versements ultérieurs » dus par l'Etat et demande à connaître la formule de calcul des « bénéfices manqués » définie dans le protocole d'indemnisation.

Réponse

Voir section 1.4.1.1.2.3 – « Les enjeux liés à la déconstruction des centrales - Fessenheim » de l'URD 2021.

QUESTION 11 relative au phénomène de corrosion sous contrainte

Le phénomène de corrosion sous contrainte de circuits d'injection de sécurité de réacteurs nucléaires, récemment découvert, semble présenter un caractère générique.

Pourriez-vous nous présenter un état des lieux, ainsi que le programme d'actions envisagé ?

Ce problème aura certainement un impact important sur la disponibilité du parc nucléaire en 2022 et 2023. **Quelles sont les prévisions sur le niveau de production du parc nucléaire en 2022 et 2023 ?**

Réponse

Comme indiqué pages 24, 122 et 123 de l'URD 2021, lors de la réalisation de contrôles programmés sur la visite décennale du réacteur n°1 de Civaux, des indications sur des portions de tuyauterie de circuits annexes au circuit primaire ont été identifiées. Des expertises métallurgiques ont permis de confirmer qu'il s'agit de corrosion sous contrainte.

Ce phénomène a été identifié sur deux autres réacteurs du parc en exploitation (Chooz 1, Penly 1) et des contrôles approfondis et des expertises sont menés sur 9 réacteurs (Civaux 2, Chooz 2, Chinon B3, Cattenom 3, Bugey 3, Bugey 4, Flamanville 1 et Flamanville 2, Golfech 1).

La proposition de stratégie de traitement de ce phénomène - contrôles, expertises et réparations - sera remise à l'Autorité de sûreté nucléaire prochainement.

Comme mentionné pages 327 et 451 de l'URD 2021, EDF a révisé ses estimations de production nucléaire en France pour 2022 et 2023 : elle est comprise entre 295 et 315 TWh pour 2022 et comprise entre 300 et 330 TWh pour 2023.

QUESTION 12 relative au plan de transition climatique

Le conseil d'administration propose un plan de transition climatique, dont le seul objectif quantitatif affiché est l'intensité carbone du groupe EDF (gCO₂/kWh). Compte tenu de la forte augmentation projetée des énergies renouvelables intermittentes, des productions complémentaires par des centrales thermiques à flamme risquent de s'avérer nécessaires en France et dans les autres pays où le Groupe est présent, notamment en Europe.

Cela pourrait amener à un dilemme notamment dans les pays comme la France où la production d'électricité est déjà faiblement carbonée : l'accompagnement de nos clients dans le développement des ENR pouvant se traduire par des émissions supplémentaires de CO₂. Dans ce contexte, **le critère d'intensité carbone ne risque-t-il pas de limiter les marges de manoeuvre du Groupe ?**

Réponse

Toutes les études visant l'atteinte de la neutralité carbone, notamment les « Futurs énergétiques 2050 » publiés par RTE en octobre dernier, s'accordent sur le rôle central de l'électrification. L'électricité devra progressivement remplacer les énergies fossiles dans tous

les secteurs : transports, bâtiment ou encore industrie. La France et l'Europe auront besoin de plus d'électricité décarbonée qu'aujourd'hui. Il est donc indispensable d'accélérer le développement des énergies renouvelables, notamment de l'éolien et du photovoltaïque, aux côtés des autres productions décarbonées et pilotables comme le nucléaire et l'hydraulique, permettant ainsi de répondre à une demande croissante. Par ailleurs, le développement des capacités d'effacement, du stockage (batteries, STEP...), des nouveaux usages largement pilotables (véhicules électrique, production d'hydrogène électrolytique...), et à plus long terme des moyens de production thermiques décarbonés (à base de biocombustible, d'hydrogène ou encore de méthane de synthèse) apporteront également de la flexibilité au système électrique. Ces évolutions des systèmes énergétiques sont sources d'opportunités pour le groupe EDF dans le cadre de sa stratégie CAP 2030.

QUESTION 13 relative à la tenue des objectifs CAP 2030

Dans le contexte particulièrement difficile de ces derniers mois (augmentation du plafond de l'ARENH, détection de phénomène de corrosion sous contrainte), qui induisent des pertes importantes de recettes, le Conseil d'Administration indique maintenir les objectifs de Cap 2030.

Néanmoins des réductions de CAPEX sont d'ores et déjà demandées aux Directions pour l'année 2022. **Quels moyens envisagez-vous de mobiliser en 2022 et 2023 pour tenir les ambitions de CAP2030 ?**

Réponse

Le niveau des investissements du Groupe permet de mettre en œuvre la raison d'être d'EDF et de poursuivre la stratégie CAP 2030 du Groupe qui s'appuie sur un mix équilibré entre nucléaire et renouvelables, qui développe les services d'efficacité énergétique et qui apporte toujours plus d'innovation à ses clients. Par ailleurs, le niveau des investissements permet de poursuivre le développement des grands projets du Groupe (les investissements d'Enedis dans la transition énergétique, le Grand Carénage, les projets d'énergie renouvelables, HPC, SMR, ...).

QUESTION 14 relative aux résolutions délégations financières

L'entreprise propose des augmentations sensibles des plafonds de la plupart des résolutions d'autorisation d'augmentation de capital (résolutions 15 à 17 et 20-21), par rapport à celles votées lors des précédentes AG, à l'exception de celles (résolutions 22-23) relatives à des augmentations de capital réservées (aux salariés).

Cela a conduit le Conseil de surveillance du FCPE Actions EDF, avec l'appui des associations d'actionnaires salariés comme Energie en actions, à proposer des résolutions alternatives aux projets de résolutions 20 et 21, avec une augmentation, proportionnellement équivalente, du montant nominal maximum des augmentations de capital social.

Un journal patrimonial a recommandé de voter en faveur de ses résolutions numérotées C et D.

Alors même que le développement de l'actionnariat salarié a été placé au cœur du projet de loi PACTE (voté en 2019, avec l'objectif d'atteindre 10% du capital des entreprises françaises détenu par leurs salariés d'ici 2030), **pourriez-vous nous expliquer pourquoi le Conseil d'administration n'a pas apporté son soutien à ces 2 résolutions alternatives ?**

Réponse

Eu égard aux dernières opérations d'actionnariat salarié, les montants des délégations financières fixés dans les résolutions 22 et 23 consenties par l'Assemblée générale au conseil d'administration de la Société ont été fixés avec l'objectif de répondre à la demande de souscription des salariés dans ce type d'opérations.

QUESTION 15 relative au prix de l'ARENH

Depuis l'année de livraison 2012, le prix auquel EDF cède les volumes d'électricité nucléaire au titre de l'ARENH s'établit à 42 €/MW, en application d'un arrêté ministériel du 17 mai 2011.

Cette non-évolution du prix depuis maintenant 10 ans apparaît en totale contradiction avec les textes en vigueur et notamment l'article L. 337-14 du code de l'énergie (« *Afin d'assurer une juste rémunération à Electricité de France, le prix, réexaminé chaque année, est représentatif des conditions économiques de production d'électricité par les centrales nucléaires ...* »).

On rappellera également la décision n° SA.21918 de la Commission européenne du 12 juin 2012, autorisant le mécanisme de l'ARENH, et son article 2 fixant les modalités de détermination du prix réglementé de l'ARENH : « *Le prix de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique est réexaminé chaque année et reflète les conditions économiques de production d'électricité sur la durée du dispositif. Le niveau de prix de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique ne peut excéder 42 euros par MWh et n'évolue pas tant qu'une mesure fixant la méthode de calcul pour l'établir n'est pas entrée en vigueur. Cette mesure sera soumise à la Commission à l'état de projet en vue de son approbation préalable* ».

Dans un contexte marqué par la moindre production nucléaire prévue en 2022 et 2023 (qui augmente mécaniquement le coût par MWh de production), et le retour de l'inflation, **que compte faire l'entreprise pour obtenir enfin que l'Etat mette en oeuvre les textes, et applique la demande formulée il y a 10 ans par la Commission Européenne, afin que le prix de l'ARENH reflète les conditions économiques de production d'électricité ?**

Réponse

Le prix de l'ARENH n'a pas été revu depuis le premier janvier 2012 ce qui constitue une des raisons principales pour lesquelles ce dispositif porte un préjudice grave à l'entreprise. La deuxième raison en est que l'ARENH est par nature un dispositif asymétrique, donc déséquilibré, qui plafonne les revenus de la production nucléaire lorsque les prix sont hauts et n'offre à l'inverse aucune protection à l'entreprise en situation de prix bas.

EDF souhaite qu'un dispositif symétrique et équilibré soit mis en place.

QUESTION 16 relative à la poursuite potentielle d'un bouclier tarifaire pour l'électricité

Dans le contexte actuel marqué par un maintien de prix de marché élevés pour l'électricité, et d'une reprise de l'inflation, les mesures actuelles visant à limiter les prix de l'électricité pour les consommateurs risquent d'être prolongées au-delà de cette année (et/ou d'autres mesures risquent d'être mises en place). **Que compte faire EDF pour éviter d'être de nouveau mise à contribution financière par l'Etat, et que les éventuelles mesures d'aides aux consommateurs soient entièrement prises en charge par l'Etat** (comme c'est le cas pour les autres énergies) ?

Réponse

Voir la réponse apportée à la question 1.

Indépendance

Des administrateurs qualifiés, expérimentés et indépendants sont essentiels pour des processus décisionnels compétents et efficaces au niveau du conseil. Disposer d'une majorité de membres indépendants au sein des conseils et des comités, ainsi que de présidents indépendants, est important à nos yeux pour garantir une prise de décision objective et des discussions stimulantes au sein du conseil. Dans le cas où une personne assume à la fois le rôle de Directeur Général et de Président ou si le Président n'est pas considéré comme indépendant en vertu de notre Politique (par exemple, en raison d'un mandat de plus de dix ans), un administrateur référent indépendant qualifié et solide doit être en place pour représenter de manière indépendante les intérêts des actionnaires.

Dans ce contexte, DWS a identifié plusieurs problèmes concernant l'indépendance du Conseil. M. Jean-Bernard Lévy occupe la fonction de Président-Directeur Général et, dans le même temps, il n'y a pas d'administrateur référent indépendant en place.

QUESTION 17 : Peut-on s'attendre à ce que les rôles de Président et de Directeur Général soient séparés à l'avenir et, dans la négative, quand nommerez-vous un administrateur référent indépendant pour contrebalancer les rôles combinés de Président et de Directeur Général ?

Réponse

Les statuts d'EDF prévoient que le Président du Conseil d'administration assume la Direction Générale de la société et porte le titre de Président-Directeur Général. Le mode d'exercice de la Direction Générale « non dissociée » est donc inscrit dans les statuts d'EDF.

Le Conseil d'administration donne annuellement, à l'occasion de l'évaluation du fonctionnement du Conseil et des Comités, son appréciation de l'organisation et de l'équilibre des pouvoirs tels qu'ils résultent du règlement intérieur du Conseil, et en particulier des limitations qu'il apporte aux pouvoirs du Président-Directeur Général (voir les pouvoirs et missions du Conseil d'administration en pages 281-282 de la version française et de la version anglaise du document d'enregistrement universel (URD) 2021 de la société). Le Conseil estime que le dispositif en vigueur assure un équilibre satisfaisant, dans l'intérêt de la société, entre le dirigeant mandataire social exécutif et le Conseil d'administration, tout en préservant la flexibilité, l'efficacité et la réactivité nécessaire dans l'administration et la gestion de la société.

La question de l'équilibre dans la répartition des pouvoirs entre le Président-Directeur Général et le Conseil est également régulièrement débattue à l'occasion des « *executive sessions* » tenues hors la présence du Président-Directeur Général.

Compte tenu des dispositifs décrits ci-dessus, qui ont vocation à assurer un équilibre dans la répartition des Pouvoirs entre le Président-Directeur Général et le Conseil, la société n'envisage pas, à ce jour, de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général ou de nommer un administrateur référent.

² Il s'agit d'une traduction libre des questions reçues en anglais de la part de DWS.

En outre, conformément à la politique de DWS, l'indépendance du Conseil est inférieure à 50 %, principalement en raison de la représentation importante des actionnaires.

QUESTION 18 : Prévoyez-vous d'augmenter l'indépendance du Conseil et, dans l'affirmative, quand ?

Réponse

À ce jour, le Conseil d'administration d'EDF compte 5 administrateurs qualifiés d'indépendants sur les 12 pris en compte pour établir le calcul (donc hors administrateurs représentant les salariés), soit une proportion de 41,7 %, supérieure à la proportion du tiers recommandée par le Code AFEP-MEDEF, qui est le code de gouvernement d'entreprise de référence des sociétés cotées en France auquel EDF adhère, pour les sociétés qui, comme EDF, sont pourvues d'un actionnaire de contrôle.

Le Conseil a adopté une politique de diversité applicable à ses membres (voir page 269 de la version française et de la version anglaise de l'URD), régulièrement mise à jour. Cette politique prévoit, s'agissant de l'indépendance des administrateurs, que l'objectif est de respecter a minima le tiers d'administrateurs indépendants recommandé par le Code AFEP MEDEF pour les sociétés ayant un actionnaire de contrôle.

Le Conseil d'administration d'EDF examine chaque année, après avis du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, la situation individuelle des administrateurs au regard des critères d'indépendance prévus par le Code AFEP-MEDEF.

DWS s'attend à ce que les comités d'audit soient dirigés par un président indépendant et soient majoritairement indépendants. Selon notre Politique de Gouvernance d'Entreprise et de Vote par Procuration, ce n'est pas le cas actuellement.

QUESTION 19 : Quand peut-on s'attendre à la nomination d'un président indépendant du comité d'audit ?

QUESTION 20 : Quand allez-vous restructurer le comité d'audit afin de renforcer son indépendance ?

Réponse aux questions 19 et 20

Le Comité d'audit compte à ce jour 8 membres, dont 3 administrateurs indépendants, soit une proportion d'administrateurs indépendants de 75 %, hors administrateurs représentant les salariés, ce qui représente une proportion significative d'administrateurs indépendants et supérieure à la recommandation de deux tiers prévue par le Code AFEP MEDEF.

Par ailleurs, certains membres du Comité répondent à la fois aux critères de compétence et d'indépendance visés à l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration estime que la composition actuelle du Comité d'audit répond non seulement aux dispositions et recommandations applicables (Code de commerce et Code AFEP MEDEF), mais également aux exigences de bonne gouvernance et d'efficacité du Comité d'audit.

CV

Afin d'évaluer non seulement la qualification des administrateurs, mais aussi un éventuel surnombre, DWS s'attend à ce que le CV de chaque administrateur exécutif et non exécutif soit publié en permanence sur le site Internet de la Société du Portefeuille et indique l'année de la première nomination de la personne, des informations sur la qualification, l'année de naissance et tous les mandats (y compris les sociétés cotées en bourse externes, les mandats internes, les mandats liés à des organisations à vocation autre que commerciale).

DWS a constaté que les CV des membres du Conseil d'administration figurant sur la page d'accueil de la société sont incomplets. Certains CV n'indiquent pas que l'administrateur concerné siège également dans d'autres conseils d'administration et que ces mandats externes concernent des sociétés cotées en bourse. En raison de ce manque d'informations, il est difficile pour les investisseurs d'évaluer les qualifications et les mandats des membres du Conseil.

QUESTION 21 : Quand pouvons-nous espérer que vous mettiez à jour les CV des membres du Conseil afin que les investisseurs puissent évaluer pleinement les qualifications et la situation des mandats des administrateurs ?

Réponse

L'URD contient l'ensemble des informations concernant notamment les années de nomination ou de renouvellement des mandats, les compétences et expertises des administrateurs, les autres mandats détenus (en précisant ceux qui sont exercés dans des sociétés cotées), etc.

Nous vous invitons à consulter les pages 271 à 280 de la version française et de la version anglaise de l'URD 2021 (tableau de présentation synthétique du Conseil d'administration, (biographies, mandats et autres informations, cartographie des compétences sectorielles et fonctionnelles des membres du Conseil d'administration).

Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants est l'un des aspects les plus importants de la bonne gouvernance d'entreprise car elle est l'un des signes d'une entreprise bien gérée et supervisée. Nous attendons du conseil d'administration qu'il garantisse une transparence totale, des indicateurs clés de performance clairs et réalistes pour les investisseurs, que la structure des intéressements encourage la réalisation des objectifs financiers, sociaux et environnementaux de l'entreprise, et que le montant finalement accordé soit en adéquation avec la performance. En ce qui concerne le développement durable, DWS attend des sociétés du portefeuille qu'elles intègrent les facteurs ESG importants dans leurs activités quotidiennes et leur stratégie, et qu'elles établissent et publient un lien clair entre leurs objectifs ESG/KPI non financiers et leurs systèmes de rémunération.

Nous reconnaissons que la société a renforcé la rémunération des dirigeants avec des KPI liés au climat en 2020. Cependant, nous nous attendons à ce que d'autres KPI non financiers soient inclus et, au total, à une pondération plus élevée des facteurs ESG dans la rémunération variable.

QUESTION 22 : Pourriez-vous indiquer sur quels KPI non financiers vous travaillez actuellement pour augmenter l'empreinte ESG dans la rémunération variable des dirigeants et quand pouvons-nous espérer voir des résultats ?

Réponse

Les critères RSE font partie intégrante de la rémunération des dirigeants du Groupe EDF, qui incluent les membres du Comité exécutif d'EDF, autant dans la performance annuelle que pluriannuelle (les critères climats et sociaux sont décrits dans la section 3.5.4.6 de l'URD 2021).

S'agissant de la rémunération du Président-directeur général, voir la section 4.6.1 de l'URD 2021.

Développement durable : changement climatique

Le changement climatique est l'un des plus grands défis environnementaux. Par conséquent, les entreprises et les investisseurs, en tant que propriétaires et prêteurs, ont un rôle clé à jouer dans la réduction des émissions, dans le but commun de faire face aux impacts du réchauffement planétaire. À cet égard, nous soutenons les initiatives Climate Action 100+ et Net Zero Asset Managers, qui visent à améliorer la gouvernance des risques et des opportunités liés au changement climatique, à réduire les émissions et à renforcer les informations financières liées au climat.

Dans ce contexte, nous reconnaissons vos contributions pour limiter le réchauffement planétaire en dessous de 2°C d'ici 2050, ce qui est vérifié par la SBTi.

QUESTION 23 : En partant du principe qu'il est nécessaire, au niveau mondial, d'accélérer les efforts et d'éviter le risque d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5°C ainsi que sur la base de votre mix-énergétique favorable, travaillez-vous actuellement sur des mesures visant à accélérer vos efforts pour fixer des objectifs d'émissions conformes à un réchauffement planétaire de 1,5°C d'ici 2050 ? Quand pouvons-nous espérer voir les résultats de vos efforts supplémentaires ?

Réponse

Le groupe EDF reconnaît l'urgence d'agir contre le dérèglement climatique. Il est aujourd'hui le premier producteur mondial d'électricité sans émission directe de CO₂³. En février 2020, le groupe EDF a rejoint l'initiative « Business Ambition for 1.5 degrees : our only future » lancée par le Pacte Mondial des Nations Unies, WeMeanBusiness et Science Based Target Initiative.

Le Groupe a aligné ses ambitions sur l'Accord de Paris pour le climat dont l'objectif est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2°C, par rapport au niveau préindustriel. Le Groupe vise ainsi d'atteindre zéro émission nette de CO₂ sur tous les scopes d'ici 2050. Pour 2030, la trajectoire de réduction d'émissions de CO₂ du Groupe se traduit par les objectifs suivants : réduction de 50 %, comparé à 2017, des émissions de scope 1 et 2, intégrant également les émissions des actifs non consolidés et les émissions associées à l'électricité achetée (i.e. non produite) pour être vendue à des clients finals ; réduction de 28 %, comparé à 2019, des émissions associées à la combustion du gaz vendu à des clients finals (scope 3).

Avec ces objectifs, le Groupe EDF vise à maintenir sa position de leadership parmi les électriciens les plus décarbonés au monde. Cette trajectoire a été validée au niveau Well

³ <https://power-producers-ranking.enerdata.net/>

Below 2°C pour 2030 par la Science Based Targets Initiative et reconnue comme étant alignée 1,5°C à court et à moyen terme par la Transition Pathway Initiative.

Depuis une vingtaine d'années, le Groupe s'est engagé dans la voie de la décarbonation en accompagnant la fermeture de 48 tranches de production d'électricité à base de charbon et fioul lourd. Pour atteindre les cibles sur les trois scopes, le Groupe s'est déjà engagé à ne plus produire d'électricité à base de charbon d'ici 2030, toutes zones géographiques confondues, à verdir ses réseaux de chaleur, et a défini un ensemble de critères en faveur du thermique décarboné permettant d'aligner ses activités gazières avec ses engagements climatiques.

L'objectif initial d'émissions directes du Groupe comprises entre 28 à 30 MtCO₂e à l'horizon 2023 est atteint avec deux années d'anticipation.

Durabilité : sociale (santé et sécurité)

En tant qu'investisseur responsable dans Électricité de France SA, DWS attend du conseil d'administration qu'il prenne non seulement des mesures suffisantes contre le changement climatique mais aussi qu'il renforce la durabilité sociale. Dans ce contexte, la société a mis en place une politique de santé et de sécurité qui vise à atteindre zéro accident et zéro impact sur la santé.

QUESTION 24 : Quel type d'initiatives sont en cours pour atteindre le zéro accident et le zéro impact sur la santé ? Comment allez-vous vous assurer que vous atteignez ces objectifs ?

Réponse

La politique Santé et Sécurité du Groupe, actualisée en 2021 est basée sur un engagement signé par tous les membres du Comité Exécutif et qui met l'accent sur l'importance de développer une approche collective de façon à progresser dans ce domaine. Cette politique s'applique à toutes les directions, divisions et sociétés du Groupe pour renforcer les actions déjà engagées. Le sujet de la santé et le développement d'une approche partenariale avec les entreprises prestataires sont les axes clefs de cette nouvelle impulsion.

Afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés, le Comité Exécutif assure une revue régulière des indicateurs santé sécurité et des plans d'action. Un comité Stratégique Santé Sécurité Groupe pilote le déploiement de la politique.

Voir section 3.3.1 de l'URD 2021.

Questions de Greenpeace France

1/ Concernant l'évaluation du programme "Grand Carénage"

Vous avez récemment annoncé le lancement de la deuxième phase du programme "Grand Carénage" couvrant la période 2022-2028, que vous évaluez à 33 milliards d'euros constants.

Le coût du précédent programme - qui s'étale sur la période 2014-2025 - est évalué à 50,2 milliards en euros courants.

Les deux périodes se superposant, il n'est pas possible d'estimer le coût global de ces travaux.

Par conséquent, nous vous demandons de nous indiquer:

QUESTION 25 (1) : Quel est le coût global estimé à ce jour, en euros courants, de l'ensemble des travaux pris en compte dans le programme "Grand carénage"?

QUESTION 26 (2) : Quel est le coût des travaux déjà réalisés?

QUESTION 27 (3) : Quel est le coût des travaux à réaliser?

Réponse aux questions 25, 26 et 27

Le coût de la première phase du programme Grand Carénage, couvrant la période 2014-2025 (dont 31,7 Mds d'euros courants dépensés à fin 2021), a été révisé à 50,2 Mds d'euros courants (par rapport au chiffre ajusté de 2020 de 49,4 Mds d'euros courants).

Pour la période 2022-2028, le coût du programme est évalué à 33 Mds d'euros courants environ hors conséquences du dossier corrosion sous contrainte en cours d'instruction.

QUESTION 28 : Quel est le détail de ces coûts réacteur par réacteur?

Réponse

Le programme Grand Carénage est un programme parc, les dépenses prévisionnelles sont estimées par palier et non par réacteur.

2/ Concernant les relations qu'entretient le groupe EDF avec la Russie

En 2021, EDF a repris les transports d'uranium de retraitement vers la Russie.

QUESTION 29 : Compte tenu de la situation politique actuelle - avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie - avez-vous l'intention de mettre fin aux contrats établis avec la Russie, en particulier avec la société russe Tenex?

QUESTION 30 : Le cas échéant, à quel horizon prévoyez-vous d'y mettre fin?

Réponse aux questions 29 et 30

Le Groupe applique les sanctions et restrictions commerciales adoptées par les autorités compétentes.

Sur le territoire russe, le Groupe met en œuvre différentes mesures pour arrêter ou suspendre ses activités.

Concernant les contrats en cours avec des contreparties russes, le Groupe respecte ses obligations contractuelles dans le respect des textes applicables.

D'après la Société française d'énergie nucléaire (SFEN), "pour chaque nouvelle unité construite par Rosatom [entreprise publique russe fondée par Vladimir Poutine], en Europe ou ailleurs, jusqu'à un milliard d'euros irait à des technologies françaises"⁴.

QUESTION 31 : A combien estimez-vous la part qui revient au groupe EDF?

Réponse

⁴ <https://www.sfen.org/rgn/rosatom-partenaire-filiere-nucleaire-francaise/>

Le Groupe n'est pas en mesure de commenter ces chiffres.

3/ Concernant les dommages constatés sur les combustibles du réacteur 1 de Taishan

Compte tenu des conclusions actuelles de l'enquête concernant les défauts d'étanchéité de crayons combustible constatés après l'incident de l'EPR chinois Taishan 1,

QUESTION 32 : Prévoyez-vous d'apporter des modifications aux combustibles déjà livrés à Flamanville 3? .

QUESTION 33 : Le cas échéant, pourriez-vous apporter des précisions sur la nature de ces modifications?

QUESTION 34 : Quels sont les impacts possibles sur le calendrier de mise en service de l'EPR de Flamanville?

QUESTION 35 : Quels seraient les impacts sur le coût global du projet?

Réponse questions 32, 33, 34 et 35

Voir section 1.4.1.1.3.1 « Projets Nouveaux nucléaires » - Projet EPR de Flamanville 3 – Retour d'expérience Taishan »

4/ Concernant les centrales fossiles d'EDF à l'étranger

Malgré une ambition climatique affichée, le groupe EDF continue à investir dans des centrales thermiques à l'international, à l'instar du contrat récemment signé avec l'Ouzbékistan, pour la construction d'une centrale à Cycle Combiné Gaz (CCG)⁵.

QUESTION 36 : A quelle échéance prévoyez-vous de mettre un terme à vos investissements dans des projets de centrales fossiles, en contradiction totale avec les recommandations du GIEC ?

Réponses

Les investissements du groupe EDF sont soumis à des critères d'investissements stricts, en lien avec son ambition d'atteindre zéro émission nette de CO2 d'ici 2050. Rappelons que le Groupe s'est engagé depuis 2019 à sortir de la production d'électricité à base de charbon d'ici 2030, toutes zones géographiques confondues. Le développement de tout nouveau projet gaz se fait sous conditions strictes. Toute nouvelle unité de production électrique au gaz, dans laquelle le Groupe investit, doit notamment démontrer une contribution à la transition énergétique du pays d'implantation, à la réduction de l'intensité carbone de son système électrique, ou qui soit nécessaire à sa sécurité d'approvisionnement. Le groupe EDF s'attache à proposer des projets de Cycle Combiné à Gaz (CCG) à haut rendement, qui respectent les standards internationaux et correspondent aux meilleures technologies disponibles. Le projet de CCG remporté par EDF en consortium fin 2021 en Ouzbékistan répond à ces critères.

⁵ <https://www.lesechos.fr/monde/asia-pacifique/avec-le-conflit-en-ukraine-louzbekistan-confirme-sa-mue-face-au-grand-frere-russe-1397849>